

MAIRIE D'ESCORPAIN

28270 BREZOLLES

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 02.37.38.18.81
www.escorpain.fr

Date de convocation : Le 20 Octobre 2017

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six Octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), Mmes et MM. Philippe LELARD, Paul DEBACKER et Christiane LE ROUZIC (Adjointes), François BARRET, Roger LAMOUREUX, Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN, Dominique DAL et Pascal GUIMARD.

Etait absente (excusée) : Madame Claude GASPARI.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal GUIMARD.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour porter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Proposition d'adhésion à la « Participation Citoyenne ».

Le Conseil Municipal, après délibération, accède à la requête de Monsieur le Maire.

Le compte-rendu de la séance du 22 Juin 2017 est approuvé sans observation.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2016 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

.../...

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

POINT SUR L'EAU :

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des mesures de pression ont été effectuées dans les différents Hameaux de la Commune et qu'il en résulte une pression comprise entre 3,2 et 4 bars. Il rappelle que le nombre de fuites a considérablement diminué sur l'ensemble du réseau depuis une baisse de la pression.

. Il signale, par ailleurs, que le relevé intermédiaire des compteurs d'eau réalisé par Monsieur JAMES, a permis de détecter quelques consommations anormalement élevées.

. Monsieur BARRET pense qu'il serait intéressant de se documenter sur un nouveau système de relevé de compteurs à distance, réalisé à l'aide de capteurs.

. A noter que les impayés eau ont tendance à se régulariser ; toutefois Madame VACHERON CROBE précise qu'il serait souhaitable que les abonnés qui ne sont pas à jour dans leur règlement soient attentifs à leur consommation.

. Le Conseil Municipal décide d'attendre le relevé annuel de SUEZ avant d'envisager une augmentation du tarif du m3 d'eau pour 2018.

. En dernier lieu, Monsieur le Maire déplore un acte de vandalisme commis cet été, à la station de pompage d'Escorpain.

SDIS - PRISE D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL :

. Suite à l'arrêté préfectoral du 10 Février 2017 portant règlement départemental de la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I)** en Eure-et-Loir, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre un arrêté municipal recensant :

- . Les besoins en eau pour la D.E.C.I en fonction de la nature et du type de risque à défendre,
- . Les points d'eau incendie (publics et privés) sur la Commune,
- . Les modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques et fonctionnels.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU SERVICE EAU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le reversement de la redevance pour pollution de l'eau doit être mandaté dorénavant à l'article 701249 en section d'exploitation, et non plus à l'article 6378, comme voté au Budget Primitif. Il propose donc, afin de régler cette redevance, d'effectuer une décision modificative comme suit :

- . Article 6378 : - 4720,00 €
- . Article 701249 : + 4720,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AUX RECEVEURS MUNICIPAUX :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité au taux de **75 %** par an (par 10 voix pour),

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ; qu'elle sera valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, étant précisé qu'elle pourra être supprimée ou modifiée par délibération motivée et sera attribuée aux receveurs municipaux suivants :

. Jean-François CASADEI	-	Du 1 ^{er} Janvier 2017 au 3 Février 2017,
. Line SAINT VAL	-	Du 4 Février 2017 au 30 Juin 2017,
. Patrick CHEVALLIER	-	Du 1 ^{er} Juillet 2017 au 31 Décembre 2017.

- d'accorder la totalité de l'indemnité de confection des documents budgétaires à Line SAINT VAL, pour un montant de 30,49 €.

CRÉATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser le recensement de la population en **2018**;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux Agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'Agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison :

D'un emploi d'**Agent Recenseur**, à temps non complet, pour la période allant du **18 Janvier 2018 au 17 Février 2018**.

L'Agent sera rémunéré à raison de :

1,20 € par feuille de logement distribuée et **1,80 €** par bulletin individuel distribué.

La Collectivité versera à l'Agent Recenseur une indemnité de transport calculée d'une part, sur le nombre de kilomètres parcourus et d'autre part, sur la base de l'indemnité kilométrique en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Maire désigne Madame **DAVIOD Marie** en tant que futur Agent recenseur sur la Commune.

ATTRIBUTION DU LEGS LEFEVRE - SESSION 2017 :

Le legs Lefèvre a été attribué cette année, à l'élève **Guillaume LÉVRIER** à qui, le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations.

PROPOSITION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2018 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux prévus en 2017 ont été réalisés en quasi-totalité. Il reste toutefois l'aménagement de la mare de Romainvilliers à effectuer.

. Madame LE ROUZIC propose à nouveau d'étudier l'aménagement de la Placette aux Authieux. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition d'aménagement paysager a été réalisée par le CAUE et suggère que la Commission des travaux se réunisse pour l'examiner.

. La réhabilitation de l'assainissement de la Mairie et du logement communal pourrait être envisagée. Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'Agglo pour connaître les aides susceptibles d'être accordées.

. Monsieur Stéphane DEBACKER présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise EDP relatif à la fourniture et pose d'horloges astronomiques. Grâce à cet équipement, l'éclairage public pourrait être arrêté une partie de la nuit ; ce qui générerait de substantielles économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans un souci de confort et de sécurité, de maintenir l'éclairage public la nuit.

PARTICIPATION CITOYENNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démarche « Participation citoyenne » instaurée pour la première fois en 2006, consiste à sensibiliser les habitants d'une Commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

.../...

Les principaux objectifs de cette démarche :

- Etablir un lien régulier entre les habitants d'une Commune, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer une solidarité de voisinage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif et invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide** la mise en place de la « Participation citoyenne » sur la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer le protocole s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une réunion publique pour la mise en service de la fibre, Mardi 7 Novembre, à 18H00,
- de la visite de Monsieur PINART, Chef de la Subdivision du Drouais-Thymerais, Vendredi 10 Novembre, à 11 H 00,
- de la visite prochaine de Monsieur le Sous-Préfet, première quinzaine de Décembre.

Monsieur Stéphan DEBACKER mentionne qu'il a adressé un courrier à l'Architecte des Bâtiments de France pour connaître les modalités d'installation de panneaux photovoltaïques sur la Commune.

Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable que le Comité des Fêtes se réunisse courant Janvier afin qu'il puisse communiquer son programme 2018 à l'Office du tourisme de l'Agglo.

TOUR DE TABLE :

. Madame VACHERON CROBE signale :

- la présence de flaques d'eau, à hauteur du n° 11 - Route de Châtaincourt,
- la circulation croissante de poids lourds - Route de Châtaincourt et demande s'il serait possible de poser un panneau interdisant le passage de camions.

Par ailleurs, elle porte à la connaissance du Conseil la liste des pharmacies habilitées à collecter sur le territoire de l'Agglo, les DASRI (**D**échets d'**A**ctivités de **S**oins à **R**isques **I**nfectieux) et assimilés (médicaments). Se reporter à la liste en annexe. Cette même liste sera diffusée sur le site de la Commune (www.escorpain.fr).

En dernier lieu, Madame VACHERON CROBE informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un forfait de 25,00 € (auquel s'additionne la tarification habituelle) pour les camions bennes basculantes afin d'éviter toute fraude de professionnels empruntant la carte « particuliers ». Monsieur MARIE, Président de la Commission Déchets souhaite, à terme, la création d'une véritable déchetterie professionnelle.

.../...

. Monsieur GUIMARD fait remarquer que dans certaines Communes, telles que Louvilliers-en-Drouais, un conteneur à déchets verts est mis à la disposition des habitants. Madame VACHERON-CROBE rappelle que ces conteneurs sont présents, uniquement, dans les Communes faisant partie de l'ancienne Agglo de Dreux.

. Monsieur BARRET demande, dans le but d'améliorer la visibilité et le croisement des automobilistes, que des travaux soient réalisés sur la RD 312-3, à hauteur du « Bois Maurice ». Par ailleurs, il déplore la recrudescence de décharges sauvages sur la Commune. En dernier lieu, il s'interroge sur le devenir d'Escorpain et sur une éventuelle anticipation pour s'associer avec d'autres Communes.

. Monsieur Paul DEBACKER signale de nombreuses variations électriques au Hameau des Authieux.

. Messieurs Paul DEBACKER et François BARRET s'inquiètent de la dégradation du réseau téléphonique (poteaux et fils).

. Madame LE ROUZIC et Monsieur BARRET font remarquer le manque d'entretien de la Rue des Autels. La Mairie adressera un courrier aux propriétaires concernés.

. Madame LE ROUZIC demande que le cache en polystyrène protégeant son compteur d'eau soit changé avant l'hiver.

. Madame DAL signale le passage nocturne de véhicules et appelle le Conseil à la plus grande vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 21 H 08.

Le Maire,